

COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

Conseil Municipal

CONVOCATION
LE 24/05/2022
AFFICHAGE
LE 24/05/2022

en date du 30 mai 2022

Compte Rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Lundi 30 mai à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance **ORDINAIRE**, sous la présidence de **Madame Jessie ORVAIN, Maire,**

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	21 à 18 h 30 22 à 18 h 38 21 à 19 h 26	22 à 18 h 30 23 à 18 h 38

P
R
E
S
E
N
T
S

Mesdames : ORVAIN Jessie - de MONTGOLFIER Cécile – ANGOT Coralie - DUPONT Delphine jusqu'à 19 h 26 – CROCHET Sylvie - GIRET Stéphanie – LEROUX Christèle - HARDÉ Anne-Marie - DELMART Laurence – FAUCONNIER Delphine à partir de 18 h 38 – TRANSON Cindy

Messieurs : LAHEURTE Frédéric - CHESNEL Christian - LEFORESTIER Jean-Yves - FAUCHON Alain – FILLÂTRE Daniel - VAUPRES Jean-Paul - CHARTRAIN Joël - CHESNEL Guillaume – PIEL Emmanuel – BABIN Alain - CADET Xavier

ABSENTS EXCUSES : Delphine DUPONT à partir de 19 h 26, LIBERAL Lydie

POUVOIRS :

- DUPONT Delphine à ORVAIN Jessie à partir de 19 h 26
- LIBERAL Lydie à BABIN Alain

Secrétaire de séance : TRANSON Cindy

	Début de la séance à 18 h 30
	<p><u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL</u></p> <p>Le procès-verbal de la séance en date du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.</p>
277	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS</u> ... A.S.I.B Handball</p> <p>RAPPORTEUR Guillaume CHESNEL</p> <p>Le 18 juin 2022, l'A.S.I.B Handball organise les 40 ans du club. L'association sollicite une aide exceptionnelle de 900 € pour cette occasion.</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>CONSIDERANT la demande de l'A.S.I.B Handball ;</p> <p>CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;</p> <p>Suite à l'exposé de Guillaume CHESNEL, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'exclusion de Alain BABIN et Lydie LIBERAL par voie de pouvoir qui ne prennent pas part au vote ; Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>ATTRIBUE</u> une subvention d'un montant de 900 € à l'association sportive A.S.I.B Handball ; - <u>DIT QUE</u> les crédits sont inscrits au budget ; - <u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier ;
278	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS</u> ... Union des Entreprises du Carrefour des Biards</p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p> <p>L'Union des Entreprises du Carrefour des Biards sollicite auprès de la commune et de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, une aide pour encourager la création de l'association.</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>CONSIDERANT la demande de l'Union des Entreprises du Carrefour des Biards ;</p> <p>CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>ATTRIBUE</u> une subvention d'un montant de 1500 € à l'association de l'Union des Entreprises du Carrefour des Biards ; - <u>DIT QUE</u> les crédits sont inscrits au budget ; - <u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.
279	<p><u>DELIBERATION RECTIFICATIVE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA CREATION D'UN BLOC SANITAIRE ET LA RENOVATION D'UNE STRUCTURE EXISTANTE</u></p> <p>RAPPORTEUR Coralie ANGOT</p> <p>Par délibération n°2022-01-31-232 en date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au titre du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales pour la création d'un bloc sanitaire et la rénovation d'une structure existante.</p> <p>A la demande de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, il convient de rectifier la délibération n°2022-01-21-232 en ajoutant que le Conseil Municipal « ADOPTE le projet de création de blocs sanitaires publics et la rénovation d'une structure existante » et « APPROUVE le plan de financement correspondant ».</p> <p>VU la délibération n°2022-01-31-232 en date du 31 janvier 2022 ;</p> <p>CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;</p> <p>Suite à l'exposé de Coralie ANGOT, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>RECTIFIE</u> la délibération n°2022-01-31-232 en date du 31 janvier 2022 en y ajoutant : <ul style="list-style-type: none"> o « <u>ADOPTE</u> le projet de création de blocs sanitaires publics et la rénovation d'une structure existante » o « <u>APPROUVE</u> le plan de financement correspondant »
280	<p><u>MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES COMMUNALES POUR L'ORGANISATION DE REUNIONS ELECTORALES</u></p> <p>RAPPORTEUR Christian CHESNEL</p> <p>En période électorale, la commune est sollicitée par les partis politiques ou les candidats eux-mêmes pour la mise à disposition de salles communales afin d'y organiser des réunions électorales.</p> <p>Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions de leur mise à disposition conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>

	<p>Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre gratuit, les salles communales aux partis politiques et aux candidats qui en font la demande pour l'organisation de réunions électorales.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;</p> <p>CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles communales formulées par les partis politiques ou les candidats eux-mêmes ;</p> <p>Suite à l'exposé de Christian CHESNEL, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DECIDE</u> la mise à disposition gratuite des salles communales aux partis politiques et aux candidats qui en font expressément la demande ;
281	<p><u>RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'UTILISATION DE SALLES DE L'ÎLOT</u></p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p> <p>Conformément à la convention de gestion conjointe de l'Îlot en date du 26 août 2015, la commune s'est engagée à attribuer les salles de l'Îlot au moyen d'une convention annuelle avec les associations locales et les services publics, qui prévoit également un engagement ferme à respecter le règlement intérieur.</p> <p>La convention doit être renouvelée tous les ans. Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer cette convention pour permettre une reconduction tacite dans la limite de trois ans.</p> <p>VU la délibération n°15-245 en date du 31 août 2015 ;</p> <p>VU la convention de gestion conjointe en date du 26 août 2015 ;</p> <p>VU le règlement intérieur de l'Îlot en date du 15 juillet 2015 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>VALIDE</u> les termes de la convention de mise à disposition des salles de l'Îlot jointe à la présente délibération ; - <u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer les conventions avec les associations et services publics qui utilisent les locaux ;
282	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE</u> ... Conseil d'administration de l'Association d'Aide Alimentaire de la Sélune</p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p>

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Suite à l'évolution des statuts de l'association d'Aide Alimentaire de la Sélune, relais Banque Alimentaire pour le secteur de Saint-Hilaire-du-Harcouët/ Isigny-le-Buat, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

VU Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33 ;

CONSIDERANT l'évolution des statuts de l'association d'Aide Alimentaire de la Sélune ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **DESIGNE** Cécile de MONTGOLFIER en tant que représentante de la commune au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide Alimentaire de la Sélune ;

283

TARIFS DE GARDERIE
... ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

RAPPORTEUR

Delphine DUPONT

Par délibération n°2022-02-03-243 en date du 03 février 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de garderie pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 à :

- 0,25 € le ¼ d'heure
- 1,50 € le quart d'heure après 18h30

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de garderie pour l'année 2022-2023.

VU la délibération n°2022-02-03-243 en date du 03 février 2022 ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **FIXE** les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Le quart d'heure	Le quart d'heure après 18h30
0,25 €	1,50 €

284

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES

RAPPORTEUR

Delphine DUPONT

La commune d'Isigny-le-Buat attribue chaque année, une subvention de fonctionnement à :

- la Coopérative de l'école maternelle
- la Coopérative de l'école élémentaire

Suite au vote du budget et après avis de la commission Affaires Scolaires du 3 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour l'année scolaire 2021-2022 sur la base des montants suivants :

Subvention à la Coopérative de l'école maternelle :

- Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 275 €
- Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève, 124 élèves au 1^{er} septembre 2021, 181 élèves au 1^{er} septembre 2021
- Baby Poney : forfait de 127 €

Subvention à la Coopérative de l'école élémentaire :

- Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 342 €
- Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève, 181 élèves au 1^{er} septembre 2021
- Union Sportive de l'enseignement du premier degré : 250 €

CONSIDERANT l'avis de la Commission Affaires Scolaires en date du 3 mars 2022 ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **VOTE** les montants des subventions allouées aux écoles pour l'année scolaire 2021-2022 tel que suit :

Subvention à la Coopérative de l'école maternelle :

- Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 275 €
- Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève, 124 élèves au 1^{er} septembre 2021
- Baby Poney : forfait de 127 €

Subvention à la Coopérative de l'école élémentaire :

- Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 342 €
- Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève, 181 élèves au 1^{er} septembre 2021
- Union Sportive de l'enseignement du premier degré : 250 €

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier ;

285

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉCOLES, ANNEE 2020-2021

RAPPORTEUR

Delphine DUPONT

Les écoles maternelle et élémentaire d'Isigny-le-Buat accueillent des enfants non domiciliés sur la commune. Les frais de scolarisation sont refacturés tous les ans aux communes de résidence sur la base du coût de fonctionnement du service par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2020-2021 sur la base du coût par élève constaté sur cette période soit :

- 1214,67 € pour un élève de l'école maternelle ;
- 473,84 € pour un élève de l'école élémentaire ;

VU l'article L. 212-8 du code de l'éducation ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **DECIDE** de la participation aux frais de scolarisation applicables aux communes de résidence des élèves inscrits dans les écoles d'Isigny-le-Buat pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **PRECISE** que le montant de la participation est calculé sur la base du coût de fonctionnement du service par élève, soit :
 - o 1214,67 € pour un élève de l'école maternelle
 - o 473,84 € pour un élève de l'école élémentaire
- **CHARGE** Madame le Maire de recouvrer les recettes correspondantes auprès des communes de résidence concernées.

286

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR

Madame le Maire

En raison de l'ouverture de la 6^{ème} classe de TPS à la rentrée de septembre 2022, il est proposé de recruter un agent à temps non complet compétent dans l'accueil des enfants de moins de 3 ans pour exercer les missions d'ATSEM, à raison de 22h45 annualisé.

Compte-tenu des caractéristiques du poste, il est prévu d'ouvrir le poste aux filières et grades suivants :

- **Médico-sociale**
 - o ATSEM 1^{ère} classe
 - o ATSEM 2^{ème} classe
- **Technique**
 - o Adjoint technique
 - o Adjoint technique 1^{ère} classe

- Adjoint technique 2^{ème} classe

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines du 28 avril 2022, pour répondre aux besoins liés au passage à temps plein du second médecin et à l'extension des horaires d'ouverture du centre de santé, il est proposé d'ouvrir un poste d'assistant médical à temps plein sur la filière et les grades suivants :

- **Administrative**

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Adjoint administratif 2^{ème} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°38-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 28 avril 2022 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **DECIDE** d'ouvrir les postes détaillés ci-dessous :

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes à ouvrir
Médico-sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	Temps non complet	1
	ATSEM 2 ^{ème} classe	C		1
Technique	Adjoint technique	C		1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C		1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C		1
Administrative	Adjoint administratif	C		Temps complet
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois communaux tel qu'annexé ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget ;

Tableau des emplois communaux au 30 mai 2022

Filière	Cadres ou emplois	Catégorie	Postes ouverts	Effectifs (postes pourvus)	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Rédacteur principal 1ière classe	B	1	1	Temps Complet
	Rédacteur	B	1	1	Temps Complet
	Adjoint administratif	C	4	3	Temps Complet
	Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	Temps Complet
	Adjoint administratif 2ième classe	C	2	1	Temps Complet
Technique	Technicien	B	1	1	Temps Complet
	Adjoint technique principal 1ière classe	C	1	0	Temps Complet
	Adjoint technique principal 1ière classe	C	1	0	22 H 45 MIN
	Adjoint technique principal 2ième classe	C	7	6	Temps Complet
	Adjoint technique principal 2ième classe	C	1	0	22 H 45 MIN
	Adjoint technique	C	11	10	Temps Complet
	Adjoint technique	C	1	1	33 H 00 MIN
	Adjoint technique	C	1	1	31 H 30 MIN
	Adjoint technique	C	1	1	30 H 00 MIN
	Adjoint technique	C	2	2	29 H 30 MIN
	Adjoint technique	C	2	2	26 H 30 MIN
	Adjoint technique	C	1	1	22 H 50 MIN
	Adjoint technique	C	1	0	22 H 45 MIN
	Adjoint technique	C	1	1	22 H 15 MIN
	Adjoint technique	C	1	1	21 H 15 MIN
	Adjoint technique	C	1	1	20 H 00 MIN
	Adjoint technique	C	1	1	13 H 50 MIN
	Adjoint technique	C	1	1	13 H 30 MIN
	Adjoint technique	C	1	1	3 H 00 MIN
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1ière classe des écoles maternelles (ATSEM)	C	1	0	Temps Complet
	Agent spécialisé principal 1ière classe des écoles maternelles (ATSEM)	C	1	0	22 H 45 MIN
	Agent spécialisé principal 2ième classe des écoles maternelles (ATSEM)	C	3	2	Temps Complet
	Agent spécialisé principal 2ième classe des écoles maternelles (ATSEM)	C	1	0	22 H 45 MIN
Animation	Adjoint d'animation	C	2	0	Temps Complet
	Adjoint d'animation	C	1	1	13 H 15 MIN
	Adjoint d'animation 1ière classe	C	1	0	Temps Complet
	Adjoint d'animation 2ième classe	C	1	0	Temps Complet
Non titulaire	Médecin	CDD	2	1	Temps Complet
	Médecin adjoint	CDD	1	0	Temps Complet
	Attaché territorial	CDI	2	2	Temps Complet
	Rédacteur	CDD	1	1	Temps Complet
	Adjoint administratif	CDD	1	1	Temps Complet
	Adjoint technique	CDD	1	1	6 H 07 MIN
	Adjoint technique	CDD	1	1	17 H 28 MIN
		Total :	66	47	

La séance est close à 19 h 30

VU ET CERTIFIE EXACT,

Affiché le 3 juin 2022 en
mairie d'Isigny-le-Buat



Le Maire,
Jessie ORVAIN